



**Service Jeunesse**  
PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE

# Règlement de fonctionnement

Accueil de loisirs

**VILLEPINTE**

**2020-2021**







## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Généralités .....  | 4  |
| Accueil de loisirs périscolaire .....                                      | 10 |
| Accueil de loisirs Arc-en-ciel du Mercredi.....                            | 12 |
| Accueil de loisirs sans hébergement ALSH Arc-en-ciel Petites vacances..... | 15 |



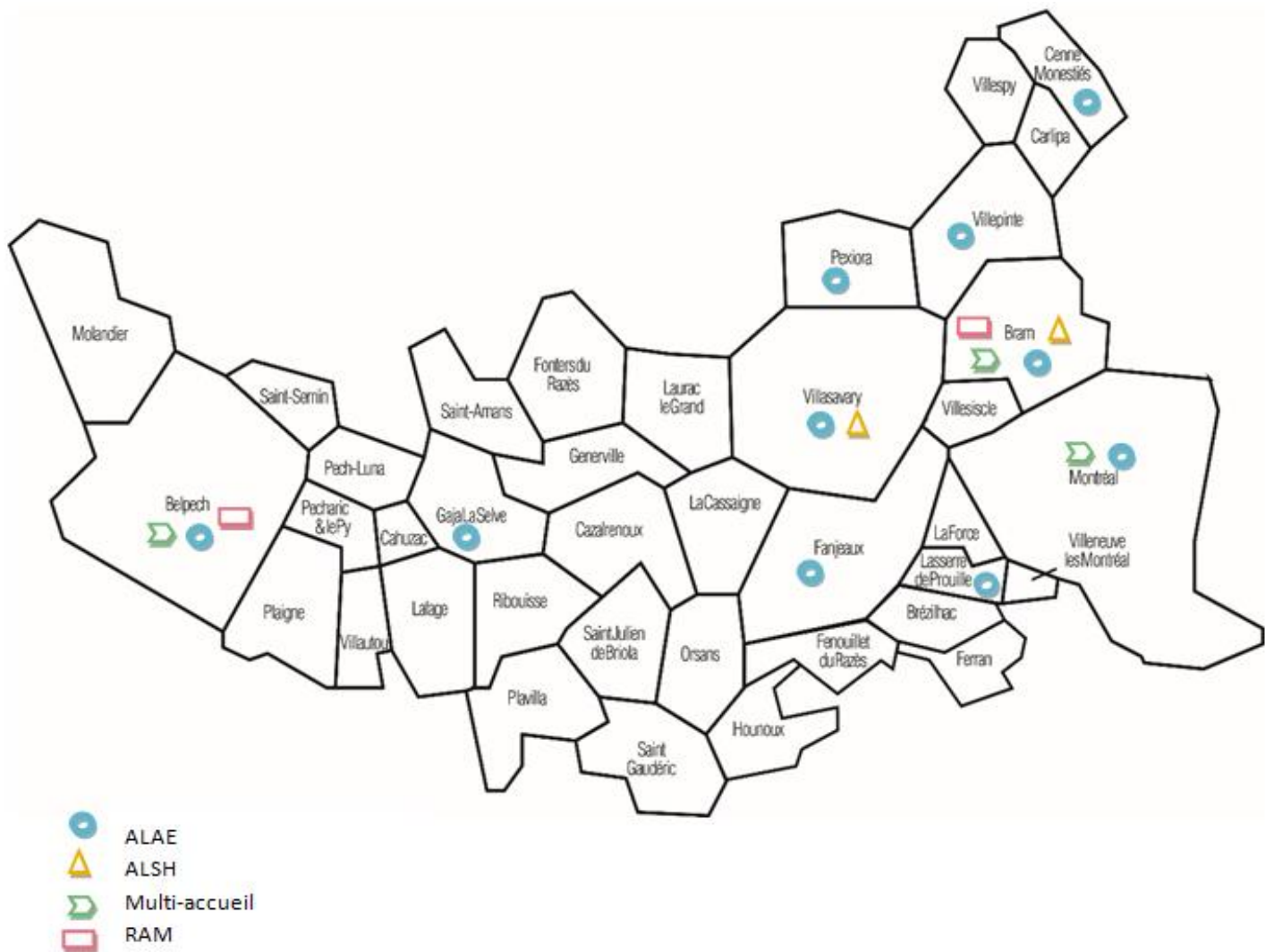


# Règlement Intérieur de Fonctionnement Des Accueils de Loisirs de la CCPLM

## Généralités

### Organisateurs

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) est composée de 38 communes :



La Communauté de Communes a la compétence pour la gestion des équipements enfance et jeunesse concernant le périscolaire (le matin avant l'école, le temps méridien, le soir après l'école) et l'extrascolaire (mercredi et vacances).

Le Président de la CCPLM est Mr André VIOLA, le Vice-Président en charge de la politique Enfance et Jeunesse est Mr Bernard BREIL.

### Tuteur ou responsable légal

Seul le tuteur ou responsable légal de l'enfant concerné peut constituer un dossier ou inscrire un enfant.

A défaut, le tuteur légal devra autoriser par écrit toute autre personne à constituer le dossier ou à inscrire l'enfant.

### Dossier à constituer pour l'année

Le dossier doit être complété sur l'espace citoyen de la CCPLM <https://www.espace-citoyens.net/CCPLM/espace-citoyens/>

Il est valable pour l'année scolaire en cours. Il doit être impérativement renouvelé chaque année. (Pour les familles ne disposant pas d'accès internet, une version papier pourra être disponible)

Pour chaque dossier, la famille doit fournir en ligne :

- Les renseignements sur la fiche d'inscription,
- La partie vaccins (uniquement DT POLIO) du carnet de santé,
- Une attestation d'assurance individuelle,
- Une photocopie d'une pièce d'identité des représentants légaux
- Un justificatif de domicile
- Attestation CAF ou MSA

### Facturation

Un titre de paiement sera établi par la **CCPLM** au vu du registre de présence et d'inscription. Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dès réception de la facture, ou en ligne sur l'Espace Citoyen de la CCPLM.

### Tarifs

Les tarifs des accueils de loisirs ont été fixés par délibération du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2017 et du 12 juillet 2018. Ils sont dégressifs selon le quotient familial. Ils sont en vigueur pour l'année scolaire 2020/2021 et pourront être révisés chaque année.

Pour les accueils périscolaires (avant l'école, temps méridien, après l'école), le tarif de référence est de 0,75 €/ heure.

Pour les accueils extrascolaires (vacances) et le mercredi, le tarif de référence est de 1.20 €/heure.

| Périscolaire                   |                |
|--------------------------------|----------------|
| QF compris entre 0 et 500 €    | 0,38 € / heure |
| QF compris entre 501 et 700 €  | 0,45 € / heure |
| QF compris entre 701 et 900 €  | 0,53 € / heure |
| QF compris entre 901 et 1200 € | 0,60 € / heure |
| QF supérieurs à 1201 €         | 0,75 € / heure |

**Attention ce tarif n'inclut pas le prix du repas.**

| Extrascolaire et Mercredi      |                |
|--------------------------------|----------------|
| QF compris entre 0 et 500 €    | 0,60 € / heure |
| QF compris entre 501 et 700 €  | 0,72 € / heure |
| QF compris entre 701 et 900 €  | 0,84 € / heure |
| QF compris entre 901 et 1200 € | 0,96 € / heure |
| QF supérieurs à 1201 €         | 1,20 € / heure |

La facturation se fait à la séance ou à la journée selon l'accueil.

Chaque année civile, le quotient familial est revu en fonction des revenus de l'année N-1. Le service enfance jeunesse est conventionné avec la CAF de l'Aude pour pouvoir consulter les éléments des dossiers allocataires. Il en est de même pour la MSA. **A défaut de document officiel indiquant le quotient familial, la CCPLM appliquera le quotient familial le plus élevé.**

En cas de réclamation concernant les factures, nous vous prions d'adresser votre requête auprès du service Jeunesse au plus tard un mois après réception. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

### Responsabilités

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

### Précautions sanitaires

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Le personnel peut administrer des médicaments aux enfants uniquement sous réserve d'avoir la prescription médicale en cours. Cependant il est demandé aux familles de limiter au maximum cette pratique.

Si un enfant est accidenté, le personnel appelle les services d'urgences médicales qui déterminent la conduite à tenir.

La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies...).

En cas de fièvre, douleur... pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir le chercher au plus vite.

### **Les retards**

Les accueils de loisirs ferment à 18h30. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant ou le faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Tout retard après 18h30 est relevé par le directeur de l'accueil de loisirs. Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, le directeur peut prendre la décision d'envoyer une lettre d'avertissement à la famille.

Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant après 18h30 et que les représentants légaux ainsi que les personnes à contacter en cas d'urgence seraient injoignables, la directrice de l'ALAE sera dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie.

### **Les vêtements et les objets de valeurs**

En aucun cas, l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur.

C'est pour cela que nous invitons les familles à marquer les vêtements des enfants, à ne pas fournir de vêtements de grande valeur et à inciter l'enfant à garder tout objet de valeur à son domicile. L'enfant reste le seul responsable de ses affaires.

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités, (une casquette ou un chapeau de soleil en période estivale, un manteau chaud pour la période hivernale)

Les vêtements oubliés au centre sont tenus à la disposition des familles jusqu'à 15 jours après la venue de l'enfant.

### **Personnes habilitées à récupérer les enfants**

Seuls les représentants légaux ou personnes autorisées par ceux-ci et figurant dans la fiche d'inscription peuvent récupérer les enfants.

**Les enfants de 6 ans et plus** peuvent être autorisés à partir seuls de l'accueil de loisirs sous réserve de le stipuler dans le dossier d'inscription. Une rencontre avec le directeur de l'accueil sera nécessaire pour en définir les modalités.

Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

Dans tous les cas, les animateurs pourront appeler les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant s'ils estiment que les conditions ne sont pas réunies pour qu'il rentre seul (orage, pluie etc.)

## **Litiges et Exclusion**

L'équipe d'animation s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants.

L'animateur doit tout mettre en œuvre pour favoriser l'épanouissement de l'enfant accueilli.

De même, une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres enfants. De plus nous demandons à chaque enfant de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

La famille sera contactée pour trouver une solution aux difficultés rencontrées notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation de groupe,
- Mise en danger des autres enfants ou toute autre personne,
- Non inscriptions répétitives de l'enfant,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement,
- Retard important et répétitif après l'heure de fermeture.

Après deux avertissements, une exclusion temporaire de 1 semaine sera mise en place. Si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée, il sera alors exclu définitivement pour l'année scolaire en cours.

Exclure un enfant du centre de loisirs est un choix très difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours.


## **Le droit à l'image**

Pendant l'accueil en ALAE ou ALSH, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés.

Ces photos sont destinées :

- Aux parents, en guise de souvenir (uniquement l'enfant seul ou avec la fratrie)
- A l'illustration des plaquettes présentant les programmes d'activités du centre de loisirs, du journal intercommunal, du site internet officiel de la CCPLM, ou d'expositions lors d'évènements.
- A la presse





Si toutefois, vous ne désiriez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, merci de le préciser sur le formulaire au moment de l'inscription.

### **Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant au service ALAE implique l'acceptation du présent règlement.

# Accueil de loisirs périscolaire de VILLEPINTE

Il fait partie du secteur ALAE EST comprenant les ALAE de Bram et Villepinte.  
La directrice est Mme Noémie VIOLA ([alaeest@ccplm.fr](mailto:alaeest@ccplm.fr) 06.80.95.85.19)

**L'accueil périscolaire** est organisé par la **CCPLM**. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires ou regroupements pédagogiques intercommunaux sur tout le territoire de la communauté de communes. Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire. Les enfants sont accueillis dans des locaux mis à disposition par les communes dans l'école ou des salles proches.

**La restauration scolaire** est organisée par la commune. Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les enfants sont encadrés par le personnel de la communauté de communes ou agents communaux mis à disposition de la communauté de communes. Le prix de chaque repas est fixé par délibération du conseil municipal.

## Horaires de fonctionnement

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7h30 à 8h20,
- La pause méridienne : de 12h00 à 13h50
- Le soir : de 16h30 à 18h30

La directrice d'ALAE est mobile sur tous les sites de son secteur et peut se rendre disponible sur rendez-vous.

## Inscription et réservations

L'ALAE accueille les enfants dès lors qu'ils sont en âge d'être scolarisés en petite section de maternelle au 1er septembre de l'année en cours (exemple en 2021, les enfants nés en 2018 ne pourront être accueillis qu'à partir du 1er septembre en ALAE). Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées après avoir été étudiées en commission jeunesse. Les enfants doivent être scolarisés sur le territoire de la CCPLM.

Pour accéder au service périscolaire, le dossier d'inscription doit être complété via l'espace citoyen de la CCPLM (voir Dossier dans Généralités) ainsi les familles pourront réserver les temps d'accueils souhaités (matin, midi avec cantine et soir). Les réservations se font uniquement par écrit via l'espace citoyen, ou par mail à [jeunesse@ccplm.fr](mailto:jeunesse@ccplm.fr).

**LA RESERVATION POUR LE MATIN, LE MIDI (cantine) ET LE SOIR EST OBLIGATOIRE AU PLUS TARD LE MERCREDI AVANT 18H00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

Si la famille n'a pas constitué de dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

En aucun cas les enseignants ne pourront prendre les inscriptions.

**Les familles peuvent annuler la réservation au plus tard Le mercredi avant 12h00 pour la semaine suivante, dans ce cas elles ne seront pas facturées. En cas d'absence liée à**

**une maladie, la famille ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni dans les 48 heures via l'espace citoyen de CCPLM ou via [jeunesse@ccplm.fr](mailto:jeunesse@ccplm.fr)**

Dans le cas d'allergies ou de régimes alimentaires particulier, un rendez-vous devra être pris avec la directrice de l'accueil afin d'établir les modalités du Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le médecin traitant et les services de la communauté de communes. La fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que le repas de remplacement au besoin (de ce fait, il ne sera facturé que le temps d'accueil du midi).

## **Les arrivées et les sorties**

Les enfants ne pourront pas être accueillis sur le temps méridien s'ils n'ont pas fréquenté l'école le matin. De même, ils ne pourront pas être accueillis sur le temps du soir, s'ils n'ont pas fréquenté l'école l'après-midi même.

Dès lors que l'enfant est sorti de l'école ou de l'ALAE, il ne pourra pas être accueilli à nouveau le même jour dans le service. Toutefois dans le cas d'un suivi médical régulier, une demande pourra être faite auprès de la directrice de l'ALAE et des solutions pourront être envisagées.

## **Le temps du soir**

Dans le cadre de l'ALAE il est proposé (sans supplément), une étude surveillée avec un enseignant sous réserve du volontariat des professeurs des écoles. Les études sont alors mises en place dès la mi-septembre.

Les inscriptions sont obligatoires auprès de la directrice de l'ALAE ([jeunesse@ccplm.fr](mailto:jeunesse@ccplm.fr), objet réservation ETUDE), le mercredi avant 12h00 pour la semaine suivante.

# Accueil de loisirs Arc-en-ciel du Mercredi

## Enfants pouvant être inscrits à l'ALAE du MERCREDI

L'ALSH accueille les enfants dès lors qu'ils sont en âge d'être scolarisés en petite section de maternelle au 1er septembre de l'année en cours (exemple en 2021, les enfants nés en 2018 ne pourront être accueillis qu'à partir du 1er septembre en ALSH) et jusqu'à l'âge de 11 ans. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées après avoir été étudiées en commission jeunesse.

Les enfants doivent être scolarisés sur le territoire de la CCPLM. **L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.**

Pour accéder au service du mercredi, le dossier d'inscription doit être complété via l'espace citoyen de la CCPLM (voir Dossier dans Généralités) ainsi les familles pourront réserver les temps d'accueils souhaités (matin, midi avec cantine et soir). Les réservations doivent uniquement par écrit via l'espace citoyen, ou par mail à [jeunesse@ccplm.fr](mailto:jeunesse@ccplm.fr).

Les réservations peuvent s'effectuer à l'année, à la période ou à la journée. Le programme des activités des mercredis est connu 2 semaines à l'avance via l'Espace Citoyen ou affiché dans chaque ALAE.

**LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE AU PLUS TARD LE MERCREDI AVANT 18H00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

Si la famille n'a pas constitué de dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

**Les familles peuvent annuler la réservation au plus tard Le mercredi avant 18h00 pour la semaine suivante, dans ce cas elles ne seront pas facturées. En cas d'absence liée à une maladie, la famille ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni dans les 48 heures via l'espace citoyen de CCPLM ou via [jeunesse@ccplm.fr](mailto:jeunesse@ccplm.fr).**

## Lieux et période d'ouverture de l'accueil de loisirs

Il accueille les enfants :

- de 3 à 6 ans au sein de l'accueil de loisirs maternel situé *5 rue des études à Bram*
- de 6 à 11 ans à l'accueil de loisirs élémentaire au *8 rue Jean Bart à Bram*.

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire (sauf jours fériés).

## Horaires d'ouverture et accueil/départ des enfants

L'accueil se fait :

- pour les écoles qui ont classe 4 jours par semaine, dès 7h30 et jusqu'à 18h30 sur les lieux précisés précédemment. Un transport est prévu matin et soir. Pour connaître les heures et points d'arrêt contacter le service jeunesse.

- pour les écoles qui ont classe le mercredi matin, dès la sortie de l'école avec transport en bus depuis les écoles jusqu'à la cantine de Bram (restaurant intergénérationnel collège de Bram).

L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h00, à partir de 12h00 uniquement pour les enfants qui ont eu classe le matin et directement via le transport mis en place et entre 14h00 et 14h15.

Le départ des enfants peut se faire entre 12h00 et 12h30 puis entre 14h00 et 14h15 enfin après 17h00 et jusqu'à 18h30 sur les lieux d'accueil 3/6 ans ou 6/11 ans.

Néanmoins, si votre enfant part à 14h, qu'il soit arrivé le matin ou à midi, la tarification sera faite jusqu'à 17h00 (par exemple, si vous venez chercher votre enfant à 14h10, la CCPLM facturera l'accueil de 9h00 à 17h00 s'il est arrivé à 9h00, et de 12h00 à 17h00 s'il est arrivé après la classe).

Les lignes de bus sont assurées par un transporteur privé.

Les familles souhaitant utiliser ce service doivent en faire la demande lors de l'inscription en précisant le lieu de retour.

Seules les personnes nommées dans le dossier pourront venir chercher l'enfant à la descente du bus. Les enfants dont les parents ont signé l'autorisation pourront rentrer seul.

Pour des raisons pédagogiques, aucun enfant ne pourra quitter le centre entre 9h00 et 12h00 et 14h15 et 17h00 (sauf suivi médical régulier).

### **Les régimes alimentaires spécifiques lors des repas**

Les repas sont préparés par le service restauration du Collège de Bram.

Tout régime alimentaire spécifique appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription.

#### *Régime alimentaire spécifique pour raisons de santé de l'enfant*

Dans le cas d'allergies ou de régimes alimentaires particuliers, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que le repas de remplacement. Dans ce cas, est également obligatoire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le médecin traitant et les services de la communauté de communes.

Aucune déduction tarifaire ne sera pratiquée dans ce cas.

#### *Régime alimentaire spécifique par conviction familiale*

Seuls les repas de substitution livrés par le prestataire peuvent être servis aux enfants.

### **Annulation de l'accueil ou d'activités par l'organisateur**

La communauté de communes se réserve le droit d'annuler des activités pour toute raison dont elle a la responsabilité (sécurité, effectif d'enfants insuffisant...).

### **Tarifs**



La tarification se fait par tranches horaires. Le tarif inclut : le repas, le goûter, les activités et le transport éventuel.

| QF                             | Tarifs/heure |
|--------------------------------|--------------|
| QF compris entre 0 et 500 €    | 0.60 €       |
| QF compris entre 501 et 700 €  | 0.72 €       |
| QF compris entre 701 et 900 €  | 0.84 €       |
| QF compris entre 901 et 1200 € | 0.96 €       |
| QF supérieurs à 1201 €         | 1.20 €       |

| Tranche du Quotient Familial | Accueil matin 7h30-9h00 | Matin 9h00-12h30 | Après-midi 14h00-17h00 |
|------------------------------|-------------------------|------------------|------------------------|
| > 501                        | 0,90 €                  | 2,10 €           | 1,80 €                 |
| De 501 à 700                 | 1,08 €                  | 2,52 €           | 2,16 €                 |
| De 701 à 900                 | 1,26 €                  | 2,94 €           | 2,52 €                 |
| De 901 à 1200                | 1,44 €                  | 3,36 €           | 2,88 €                 |
| < 1201                       | 1,80 €                  | 4,20 €           | 3,60 €                 |

| Tranche du Quotient Familial | Journée 9h-17h00 | 1/2 journée pour les enfants qui ont classe le mercredi matin tarif unique même si départ à 14h00 | Accueil soir 17h00-18h30 |
|------------------------------|------------------|---|--------------------------|
| > 501                        | 4,80 €           | 3,00 €  | 0,90 €                   |
| De 501 à 700                 | 5,76 €           | 3,60 €  | 1,08 €                   |
| De 701 à 900                 | 6,72 €           | 4,20 €  | 1,26 €                   |
| De 901 à 1200                | 7,68 €           | 4,80 €  | 1,44 €                   |
| < 1201                       | 9,60 €           | 6,00 €  | 1,80 €                   |

# Accueil de loisirs sans hébergement ALSH BESPLAS Petites vacances

## Enfants pouvant être inscrits à l'ALSH

Peuvent s'inscrire en priorité à l'accueil de loisirs extrascolaire :

- Les enfants dont un des deux parents habite en résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,
- Les enfants dont un des deux parents travaille pour la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,
- Les enfants dont les parents n'habitent pas sur le territoire de la CCPLM, mais dans une commune voisine avec qui la CCPLM a signé une convention

L'ALSH accueille les enfants dès lors qu'ils sont en âge d'être scolarisés en petite section de maternelle au 1er septembre de l'année en cours (exemple en 2021, les enfants nés en 2018 ne pourront être accueillis qu'à partir du 1er septembre en ALSH) et jusqu'à l'âge de 11 ans. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées après avoir été étudiées en commission jeunesse.

Les enfants doivent être scolarisés sur le territoire de la CCPLM. **L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.**

Pour accéder au service du mercredi, le dossier d'inscription doit être complété via l'espace citoyen de la CCPLM (voir Dossier dans Généralités) ainsi les familles pourront réserver les jours d'accueils souhaités. Les réservations doivent uniquement par écrit via l'espace citoyen, ou par mail à [jeunesse@ccplm.fr](mailto:jeunesse@ccplm.fr).

Le programme des activités est connu 3 semaines à l'avance via l'Espace citoyen ou affiché dans chaque ALAE.

**LA RESERVATION EST OBLIGATOIRE AU PLUS TARD LE MERCREDI AVANT 18H00 POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

Si la famille n'a pas constitué de dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans la structure.

**Les familles peuvent annuler la réservation au plus tard le mercredi avant 18h00 pour la semaine suivante, dans ce cas elles ne seront pas facturées. En cas d'absence liée à une maladie, la famille ne sera pas facturée si un certificat médical est fourni dans les 48 heures via l'espace citoyen de CCPLM ou via [jeunesse@ccplm.fr](mailto:jeunesse@ccplm.fr). L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.**

**L'enfant fréquente l'accueil de loisirs à la journée.**

### **Lieux, dates et horaires d'ouverture de l'Accueil de loisirs**

L'ALSH est ouvert durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne.

Pendant la période d'ouverture l'accueil de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30.

- Accueil de 7h30 à 9h00
- Activités de 9h00 à 17h00
- Départ de 17h00 à 18h30

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h45 et de 17h00 à 18h30 au sein des accueils habituels (accueils de loisirs maternel et élémentaire à Bram) ou directement sur le site de Besplas à Villasavary. Les enfants accueillis sur Bram sont amenés en bus sur le centre de Besplas.

### **Accueil / départ des enfants**

**L'accueil des enfants ne se fait plus après 9h00, et le départ des enfants ne se fait pas avant 17h00**, afin de maintenir une cohérence pédagogique et par souci de respect de la réglementation en terme de responsabilité.

Un ramassage en bus est organisé sur les communes suivantes :

- Pexiora (petite salle des fêtes)
- Villepinte (place de la mairie, devant le cabinet médical)
- Montréal (devant l'office de tourisme)
- Villasavary (abribus scolaire)
- Fanjeaux (abribus scolaire)
- Cenne Monestiés (devant l'école)
- Laurabuc
- Le Poteau

**Les familles souhaitant utiliser ce service doivent en faire la demande lors de la réservation en précisant le lieu de départ et de retour.**

### **Les régimes alimentaires spécifiques lors des repas**

Les repas sont livrés par un prestataire de restauration. La CCPLM est donc tributaire du fonctionnement de ce prestataire.

Tout régime alimentaire spécifique appliqué à l'enfant doit être signalé lors de l'inscription.

#### *Régime alimentaire spécifique pour raisons de santé de l'enfant*

Dans le cas d'allergies ou de régimes alimentaires particuliers, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que le repas de remplacement. Dans ce cas, est également obligatoire la mise en place d'un

Protocole d'Accueil Individualisé rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, le médecin scolaire, le médecin traitant et les services de la communauté de communes.  
Aucune déduction tarifaire ne sera pratiquée dans ce cas.

*Régime alimentaire spécifique par conviction familiale*

Seuls les repas de substitution livrés par la société de restauration peuvent être fournis aux enfants.

## Tarifs

Le tarif inclut : le repas, le goûter, les activités, et le transport éventuel.

| Quotient Familial              | Tarifs/heure | Tarifs accueil du matin (7h30-9h00) | Tarifs de 9h00 à 17h00 | Tarifs accueil du soir (17h00 à 18h30) |
|--------------------------------|--------------|-------------------------------------|------------------------|--|
| QF compris entre 0 et 500 €    | 0.60 €       | 0.90 €                              | 4.80 €                 | 0.90 €                                 |
| QF compris entre 501 et 700 €  | 0.72 €       | 1.08 €                              | 5.76 €                 | 1.08 €                                 |
| QF compris entre 701 et 900 €  | 0.84 €       | 1.26 €                              | 6.72 €                 | 1.26 €                                 |
| QF compris entre 901 et 1200 € | 0.96 €       | 1.44 €                              | 7.68 €                 | 1.44 €                                 |
| QF supérieurs à 1201 €         | 1.20 €       | 1.80 €                              | 9.60 €                 | 1.80 €                                 |



# **SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

**Communauté de communes  
PIÈGE – LAURAGAIS - MALEPÈRE**

**04.68.76.69.46 - jeunesse@ccplm.fr**

**Réservation et inscription via**

**<https://www.espace-citoyens.net/CCPLM/espace-citoyens/>**